



Procès-verbal de séance

Conseil Municipal du 23 Septembre 2024 à 19H30

PRESENTS :

Alexandre BOLLEAU Maire, Christophe CARRAS 1er adjoint, Thierry PENICAUD 5ème adjoint, Martine MEUNIER conseillère déléguée, Claire YVRARD, Maurice MILAN, Romane ROCHET, Michel BROUSTE, Audrey PEIN, Sébastien GAGLIARDI, Patricia THIBERT-MOREL, Éric FAURE, André DIMITRIEVIC, Benoît ROGER.

ABSENTS EXCUSES avec POUVOIR :

Isabelle MARTIN, pouvoir à Maurice MILAN, Delphine SAUVAGE, pouvoir à Claire YVRARD, Michel FLORY 3ème adjoint, pouvoir à Thierry PENICAUD, Monique DELLA-SCHIAVA 4ème adjointe, pouvoir à Christophe CARRAS, Denise BRULET pouvoir à André DIMITRIJEVIC.

Début de séance : 19H30

Secrétaire de séance : Claire YVRARD

Ordre du jour :

A/ Délibérations :

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du 8 juillet 2024 (rapporteur Alexandre Bolleau).
- 2- Avis sur le schéma de mutualisation des services 2025-2029 entre la communauté de communes des Balcons du Dauphiné et ses communes membres (rapporteur Alexandre Bolleau).
- 3- Modification des statuts de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné (rapporteur Alexandre Bolleau).
- 4- Convention relative à la gestion en flux des logements locatifs sociaux (rapporteur Alexandre Bolleau).
- 5- Fixation du loyer de l'appartement communal N°1 : 248 grande rue (rapporteur Alexandre Bolleau).

B/ Compte-rendu des commissions.

C/ Questions diverses.

A/ Délibérations :

1- Approbation du procès-verbal de la séance du 8 juillet 2024.

Éric FAURE : les compteurs d'électricité ont disjoncté dans le local dédié aux jeux de boules à l'occasion de la vogue. Un groupe électrogène a dû être installé. Une modification de l'ampérage et du compteur est en cours.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité.

2- Avis sur le schéma de mutualisation des services 2025-2029 entre la communauté de communes des Balcons du Dauphiné et ses communes membres.

Le projet du territoire a été adopté en juillet 2022 par la communauté de communes. Il s'appuie sur un socle qui pose les enjeux majeurs pour le territoire et ses habitants. À la suite, les élus ont fait le choix, de se doter d'un Pacte Financier et Fiscal de Solidarité (PFFS).

Le PFFS repose sur une volonté politique et une ambition d'accompagner la mise en œuvre du projet du territoire. Il assoit la coopération entre les communes et l'intercommunalité. Il annonce pour aller encore plus loin, la construction d'un schéma de mutualisation entre les acteurs du bloc local.

La mutualisation renvoie à des réalités très variées : Elle peut prendre trois « sens » :

- Vertical ascendant : Une commune met des moyens à disposition de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ;
- Vertical descendant : l'EPCI met des moyens à disposition d'une ou plusieurs commune(s) membre(s) ;
- Horizontal : plusieurs communes partagent leurs moyens sans intervention de l'EPCI.

Les moyens partagés peuvent être de différentes natures : Personnels, moyens techniques ou financiers, patrimoine... La mutualisation et la coopération constituent des outils d'optimisation. Au-delà, la mise en commun permet d'améliorer la couverture des besoins et de se doter des ressources nécessaires à l'amélioration du service à rendre aux habitants, pour répondre à l'ambition. Ainsi, la mutualisation est moins coûteuse pour le territoire que si chacun déploie individuellement le service à son niveau. Elle vise également à renforcer l'expertise territoriale et d'accélérer les projets structurants.

Le schéma de mutualisation proposé par la communauté de communes a été coconstruit par l'intercommunalité et les élus communaux, dans le cadre du processus décisionnel : Il est donc lui-même le fruit de leur coopération. 11 conférences des maires suivies de 8 questionnaires, 6 rencontres des comités de travail coopération et mutualisation, 21 comités de travail sectoriels ont été dédiées à ce sujet en 2023 et 2024. La commission transversale a posé ses recommandations lors de sa séance du 13 juin 2024.

Il repose sur des principes vecteurs de solidarité :

- À la carte, un système souple qui s'adapte à chaque réalité ;
- Les communes et l'intercommunalité sont libres de choisir le niveau de mutualisation dans chaque domaine et sur chaque sujet proposé. Il existe cinq niveaux de mutualisation : Le groupement de commandes (niveau 1), la prestation de services (niveau 2), la mise à

disposition (niveau 3), le service commun (niveau 4), et le transfert de compétences (niveau 5), niveau le plus intégré. Le schéma de mutualisation est personnalisable selon les besoins et les problématiques rencontrés par chaque commune.

- Des services mutualisés facturables, favorisant la solidarité : Les services mutualisés sont facturables avec différents niveaux de facturation et en fonction de plusieurs critères. La facturation peut varier selon le niveau de service rendu, le niveau d'effort fiscal et celui du potentiel financier de la commune, par rapport à la moyenne du territoire. Ainsi, la facturation du service sera composée d'une part fixe pour les dépenses incompressibles, et d'une part variable selon le niveau de service utilisé. Pour autant, le PFFS a consacré la gratuité des services déjà mutualisés à hauteur du service de 2024. Des groupes de travail composé d'élus et de techniciens proposeront cet automne les modalités financières et techniques de fonctionnement des services mutualisés.

Une mutualisation qui se construit dans le temps :

Les communes étant libres de choisir le niveau de mutualisation dans chaque domaine et sur chaque sujet proposé, de futures décisions devront être prises par elles et la communauté de communes pour chaque service mutualisé mis en place, l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de chaque institution et sur leurs dépenses de fonctionnement venant asseoir les décisions.

Dès lors, les mutualisations ne prendront effet, d'un point de vue juridique qu'à l'aune de ces décisions complémentaires postérieures à la validation du schéma. Les premières pourront être déployées dès le premier janvier 2025 :

- Pour améliorer et harmoniser le niveau de service rendu à la population

Mise en œuvre 1 ^{er} janvier 2025 en adaptant le volume financier et RH	Mise en œuvre sous réserve d'un nombre suffisant de communes qui s'engagent	Sujets retenus / Périmètre d'intervention à préciser pour mise en œuvre
▪ Communication ▪ Secrétaires de mairies ▪ Hébergement ▪ Instruction des autorisations du droit des sols	▪ Santé : Prévention et espèces invasives	▪ Accès au sport ▪ Police pluri communale

- Pour renforcer l'expertise du territoire

Mise en œuvre 1 ^{er} janvier 2025 en adaptant le volume financier et RH	Mise en œuvre sous réserve d'un nombre suffisant de communes qui s'engagent	Sujets retenus / Périmètre d'intervention à préciser pour mise en œuvre
▪ Service juridique ▪ Service commande publique ▪ Système d'information ▪ Patrimoine ▪ Ressources humaines	▪ Observation territoriale / SIG	▪ Gemapi / grand cycle de l'eau

- Pour accélérer la mise en œuvre de projets structurants du territoire

La mise en œuvre de la phase 1 du schéma de cyclabilité d'accès aux services est un projet structurant pour le territoire. La mise en commun de moyens afin d'accélérer sa mise en œuvre est rendue nécessaire. Les communes transféreront à l'intercommunalité la compétence voirie, qui sera précisée par l'intérêt communautaire.

L'intercommunalité a décidé la création d'une société EnR afin d'accélérer la mise en œuvre de projets photovoltaïques. Les communes qui le souhaitent peuvent y participer.

La communauté de communes a adopté sa stratégie foncière. Elle se dote des outils nécessaires afin d'acquérir le foncier nécessaire au déploiement de ses politiques publiques. Les communes peuvent s'appuyer sur l'intercommunalité pour leurs propres achats en la matière.

La communauté de communes à l'unanimité des voix a pris acte le 11 juillet dernier de la présentation du schéma de mutualisation des services.

L'article L5211-39-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que le rapport qui comporte le projet de schéma de mutualisation est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres qui dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. À défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Ensuite, le projet de schéma sera approuvé par délibération de la communauté de communes le 19 décembre 2024. Devenu effectif, il sera adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres.

En outre, chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fera l'objet d'une communication du président de la communauté de communes à son organe délibérant.

- **André DIMITRIJEVIC : cela aura-t-il un impact sur les employés communaux ? d'autres communes ont vu leur budget exploser après la mutualisation. L'impact financier est à chiffrer.**
- **Alexandre BOLLEAU : Aujourd'hui, nous ne savons pas ce que les autres communes ont décidé. Nous avons déjà des compétences dans différents domaines pour lesquels nous n'aurons pas besoin de la mutualisation.**
- **Audrey PEIN : sur certains postes tels que le matériel par exemple, la mutualisation est intéressante.**
- **Benoît ROGER : On doit garder un certain nombre de compétences propres.**

Délibération adoptée : avis favorable

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3

3- Modification des statuts de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné

La dernière révision des statuts de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné a été proposée par une délibération du conseil communautaire de juillet 2022 afin de permettre la mise en œuvre des engagements du projet du territoire, nouvellement arrêtés. Elle a été entérinée par un arrêté préfectoral du 30 décembre 2022.

Depuis, un projet de schéma de mutualisation des services a été acté par le conseil communautaire dans sa délibération n°104-2024 du 11 juillet 2024. Il est actuellement soumis pour avis de chacun des conseils municipaux des communes membres. Il propose dans ses fiches action « commande

publique » et « mobilité » des mutualisations descendantes qui nécessitent la modification des statuts de la communauté de communes pour être effectives.

Ainsi, le projet de schéma de mutualisation des services, prévoit dans sa fiche action mobilité la prise d'une nouvelle compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie » qui sera soumise à la définition de l'intérêt communautaire, en application de l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le schéma d'accès cyclable aux services des polarités, visant à orienter et encadrer le développement des liaisons cyclables autour des polarités du territoire en quatre étapes, a été adopté par la délibération du conseil communautaire n°66-2024 du 30 mai 2024.

Afin de réaliser l'étape 1 de ce schéma, consistant en la réalisation de 14 itinéraires qui représente un coût des aménagements cyclables de 1 538 954 €, un coût du jalonnement de 525 745 € ainsi qu'un coût d'entretien annuel de 73 278 €, il apparaît efficient que la communauté de communes puisse agir en lieu et place des communes membres par la prise de compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie ».

Cette compétence faisant partie de celles qualifiées d'intérêt communautaire, il reviendra au conseil communautaire de la définir précisément en fin d'année 2024 : Seule la fraction de compétence répondant à cette définition sera transférée à la communauté de communes, les communes conservant le reste de la compétence « voirie ».

En conséquence, cette nouvelle compétence communautaire « Création, aménagement et entretien de la voirie » sera circonscrite in fine aux itinéraires cyclables prévus à l'étape 1 du schéma, dès lors que l'emprise est réservée aux modes doux.

En outre, le projet de schéma de mutualisation propose la mutualisation du service de la commande publique et des achats : Il s'agira pour la communauté de communes de porter des groupements de commandes, de mener des procédures de passation et d'exécution des marchés publics associés, au nom et pour le compte des communes membres du groupement, sans qu'elle ait systématiquement un besoin à satisfaire. L'article L.5211-4-4 du CGCT permet cela pour autant que les statuts de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) le prévoient.

Cette intégration dans les statuts est elle-même rendue possible par l'article L 5211-17 du CGCT en application duquel « les communes membres d'un EPCI peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice ». On parle alors de compétences facultatives : Ce sont celles jugées pertinentes à l'échelle du territoire et qui peuvent être exercées en plus, sous réserve d'une définition précise de leur périmètre dans les statuts de l'établissement public de coopération intercommunale.

Lors de sa séance du 11 juillet dernier (délibération 105/2024), le conseil communautaire a approuvé les modifications statutaires ci-dessus présentées qui sont la déclinaison du projet de schéma de mutualisation des services.

Conformément aux textes en vigueur, le conseil municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

- **Benoît ROGER : avez-vous prévu un transfert des pouvoirs de police ?**
- **Alexandre BOLLEAU : non. Ces fonctions sont toujours assurées par les Maires.**

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité.

4- Convention relative à la gestion en flux des logements locatifs sociaux

Rendue obligatoire par la loi portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique dite loi « ÉLAN » du 23 novembre 2018 et précisée par le décret n°2020-145 du 20 février 2020, la réforme relative à la gestion en flux vise à rendre plus efficace la mise en relation de l'offre et de la demande de logements locatifs sociaux pour atteindre des objectifs en termes de relogement des publics prioritaires et de mixité sociale.

Dans ce cadre, les financeurs du logement social que sont l'État, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), les communes, les départements, Action Logement ou d'autres institutionnels ne sont plus réservataires de logements physiquement identifiés mais d'un pourcentage de logements, d'un « flux » annuel de logements mis à la disposition de chaque réservataire par les bailleurs.

Le flux annuel de logements sociaux disponibles a été calculé en appliquant un taux départemental de rotation moyen estimé sur les trois dernières années, en excluant l'année 2020 non représentative. Le taux départemental moyen de rotation en Isère a ainsi été défini à 10 %.

Dans ce contexte, l'État assoit sa politique de relogement des publics prioritaires. Ainsi, la part des logements réservés par l'État représente obligatoirement 30 % (25 % + 5 % fonctionnaires) du flux annuel total des logements sociaux disponibles.

Pour le « bloc collectivités » constitué des 47 communes membres, de l'intercommunalité et du département, la part des logements réservés est déterminée en fonction des garanties d'emprunt et des financements accordés pour les opérations. Cette part ne peut pas représenter plus de 25 % du flux annuel total (20 % maximum au titre des garanties d'emprunt + 5 % maximum au titre des financements et/ou apport de terrains), en additionnant les droits de réservation de l'ensemble du « bloc collectivités ».

Des états des lieux des droits de réservation acquis par les réservataires ont été réalisés. Ils représentent une photographie des réservations à l'instant T. Ces états des lieux ont permis de déterminer les pourcentages de logements réservés affecté au « bloc collectivités » et, à l'intérieur du « bloc collectivités », à chacune d'entre elles. Concernant les communes, un taux global a été calculé, prenant en compte l'ensemble des communes du territoire. Cependant, les bailleurs ont aussi déterminé un taux de réservation propre à chaque commune disposant de droits de réservation.

Le passage à la gestion en flux, effectif depuis le 1er janvier 2024, doit être formalisé dans une convention signée entre les bailleurs, responsables de l'allocation des logements réservés, et les différents réservataires (décret du 20 février 2020).

La convention proposée, convention unique à l'échelle du territoire signée par l'intercommunalité, les communes membres, le département et l'ensemble des bailleurs sociaux présents sur le territoire, favorise une approche collective des enjeux, enjeux de mixité sociale et d'insertion par le logement contenus dans le Programme Local de l'Habitat (PLH) et dans le Plan d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des personnes Défavorisées en Isère (PALHDI).

La convention est établie pour une durée de trois ans. Comme la réglementation le prévoit, avant le 28 février de chaque année, les bailleurs transmettent aux réservataires :

- Un bilan annuel des logements proposés et attribués au cours de l'année précédente, par réservataire, en distinguant la communauté de communes, les communes et le département.

Dans le contexte de la gestion en flux, le partenariat déjà bien établi avec les bailleurs devra se poursuivre pour garantir une gestion optimum des attributions au service des habitants du territoire. Ce bilan permettra d'analyser les orientations faites par les bailleurs tout au long de l'année et sera l'occasion d'un échange sur le fonctionnement de la gestion en flux et l'atteinte des objectifs en termes de mixité sociale notamment ;

- Le calcul du flux annuel pour l'année suivante ;

- Une vision de l'assiette annuelle prévisionnelle des réservations mises à disposition.

Tous les trois ans, les pourcentages des droits de réservation pourront être réactualisés au regard de nouveaux états des lieux.

Les communes disposant de droits de réservation sont obligatoirement signataires de la convention. Celles qui actuellement n'ont pas de droit de réservations ont la possibilité de la signer, notamment en anticipation de projets de construction de logements locatifs sociaux pendant la durée de la convention.

Le maire propose au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention relative à la gestion en flux des logements locatifs sociaux.
- d'autoriser le maire à signer la convention ci-annexée.

- **Alexandre BOLLEAU : signature d'une convention à l'échelle du territoire (redéfinition du rôle du Département). Deux logements sur dix sont réservés pour une affectation communale. Une commission se réunit régulièrement à la Communauté de Communes, notre référente est Monique DELLA-SCHIAVA.**

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité.

5/ fixation du loyer du logement situé 248 grande rue :

L'appartement n°1 de type T3 situé à l'étage du bâtiment situé au 248 grande rue est vacant.

Le tribunal a condamné l'ancien locataire à partir et à régler la dette d'environ 8000 €.

L'appartement, après le départ du locataire, était propre et nécessitait un rafraîchissement.

Celui-ci a été rénové, un parquet a été installé, les radiateurs changés, la salle de bains remise en état.

Monsieur le maire propose de fixer un montant mensuel du loyer du logement communal à 600 €.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité.

B/ Commissions communales :

Voirie : Thierry PENICAUD :

Le chantier de l'école est presque terminé. Il reste les plantations à prévoir en novembre.

Au Marteray : l'entreprise PAILLET a prolongé la tranchée jusqu'au lavoir pour les eaux pluviales.

Scolaire : Christophe CARRAS :

La rentrée scolaire s'est bien passée. Nous avons prévu plus de personnel pour accueillir les enfants qui sont encore en cours d'apprentissage de la propreté et de la vie en collectivité.

Les instituteurs et les riverains sont satisfaits de l'aménagement de la place de l'école. On verra en période hivernale si les bonnes habitudes perdurent.

Le marquage au sol est en projet sur le parking en gravier.

Conseil municipal des enfants : Romane ROCHET :

Le Conseil Municipal des Enfants va être relancé. Les élèves seront invités à participer le vendredi 4 octobre.

Cadre de vie : Maurice MILAN :

Vendredi 27 septembre, accueil des nouveaux arrivants.

Les 19 et 20 octobre prochains, expo photos « ENTRE CIEL ET TERRE ».

Nous attendons encore quelques photos pour les maisons fleuries.

CCAS : Michel BROUSTE :

Une journée « prévention vols-escroqueries » sous l'égide de Monique DELLA-SCHIAVA aura lieu avec la gendarmerie de Morestel.

Animations – comité des fêtes : Martine MEUNIER :

Peu de présents à la réunion « calendrier des fêtes ». Beaucoup d'associations était excusée.

Une réunion du comité des fêtes se tiendra bientôt pour l'organisation du téléthon le 3 décembre prochain.

Noel employés et élus : Alexandre BOLLEAU :

Un moment convivial est prévu avec les agents communaux, le 13 décembre. Confirmation prochainement par mail.

Jeunesse : Sébastien GAGLIARDI :

La sortie halloween aura lieu le 2 novembre au prix de 5 euros par participant.

C/ Questions diverses :

- Centre de loisirs : La Communauté de Communes lance un appel à manifestation d'intérêt pour la création de centres de loisirs sur les communes (mise à disposition de bâtiments). Faute de personnel entre autres, la commune de Montalieu a dû renoncer à son centre de loisirs. Groupe de travail à constituer sur la commune pour définir l'orientation de la commune.

- PCS DICDRIM : une formation gratuite aura lieu le 25 janvier 2025 à la CCBD. Des exercices sont organisés avec la Préfecture sous forme de jeux de rôles.

- Vente d'un bien en centre village : Un terrain et une maison sont en vente à Sermérieu, c'est la propriété de Madame BORDEL Marie-Louise. Le tènement a été estimé par les Domaines à 215 000 €. Le propriétaire actuel en souhaite 270 000 €. A ce jour, la négociation se fait de gré-à-gré, la commune a un droit de préemption. La maison est de 182m² et le terrain de 934m² et la grange de 100m².

Benoit ROGER : la commune a tout intérêt à attendre et ne pas acheter au prix souhaiter par le vendeur.

- Arrêtés de péril : 2 arrêtés de péril ont été signés : le premier pour Olouise (grange + maison). Le Tribunal a été saisi, les murs peuvent tomber. Un jugement a été rendu pour la démolition du bâtiment. Le second arrêté concerne la toiture d'une maison rue des terres plates qui devra être étayée pour mise en sécurité.

- Maison médicale Morestel : La Communauté de Communes va signer l'acquisition d'un local sur Morestel (sur l'ancien hôpital). Des locaux provisoires seront installés sur le parking et opérationnels dès janvier 2025. Le même projet sera réalisé aux Avenières et à Veyrins-Thuellin.

- Tempête du 13 aout : les poteaux et barrières ont été changés sur la route qui mène à Morestel. Sur le Marteray, il reste encore quelques problèmes de lignes internet et téléphoniques à régler. Le nécessaire est fait pour accélérer la remise en état. Le chemin vers Serrières n'a pas encore été remis en état, il reste de très gros arbres à évacuer par les propriétaires. Une réunion est prévue prochainement avec eux.

Fin du Conseil Municipal à 21h15.

Alexandre BOLLEAU,
Le Maire.